

OBJECTIFS DE LA SECTION NATATION

Les objectifs de la section natation s'inscrivent dans l'orientation du RSCC et la convention signée avec la Commune de Champigny.

Pour la section natation, la devise du club se décline ainsi :

- « **Tous les sports pour tous** », c'est rechercher les meilleures conditions et capacités d'accueil pour permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité nautique. L'accueil à la section natation commence à partir de 6 ans.
- « **Le plus haut niveau pour chacun** », c'est rechercher les conditions d'encadrement optimum pour permettre la meilleure progression de chacun.
- « **Chacun pour tous** », c'est tourner le dos au « chacun pour soi », c'est répartir le plus équitablement possible les moyens matériels et humains entre tous les adhérents.

Le RSCC, dans ses statuts précise : « *Le club omnisports, avec ses règles de vie collective et sa logique de participation et d'implication des acteurs, s'oppose à la formule de l'offre marchande de loisirs répondant à l'individualisme et à sa logique de consommation sportive. Le rayonnement du club omnisports ne se limite pas aux seules performances enregistrées sur les terrains sportifs.* »

La section natation fait sienne cette orientation et entend favoriser le brassage des milieux sociaux, des générations et encourager l'activité familiale autour du même bonheur d'être dans l'eau. Tout en respectant l'objectif premier recherché par chacun de s'épanouir par le sport, la section s'attachera à favoriser les activités prétextes à une rencontre ludique et conviviale. Elle promouvra l'implication de chacun dans la vie de la section.

Les adhérents disposés à participer à une (des) activités d'animation seront suivis en particulier par un membre du bureau qui sera leur correspondant pour l'activité qu'ils ont choisie. Une rencontre annuelle d'échange et de convivialité permettra à tous de se connaître.

Le sport compétition

La pratique compétitive n'est jamais une fin en soi mais reste le prétexte de progrès individuels. Elle doit permettre de développer un esprit d'équipe et cherche à provoquer un effet d'entraînement envers les plus jeunes. Elle est facteur de motivation pour les nageurs, pour les entraîneurs et la section.

Si l'attention est portée sur chaque nageur pour lui permettre la meilleure progression possible, les objectifs individuels, pour légitimes qu'ils soient, doivent tenir compte de la logique de vie de club. **La section** produit un effort financier important pour la pratique compétitive qui est décidé en assemblée générale. Cet effort a forcément une limite.

Nous avons l'objectif d'être un club formateur de qualité

Les entraîneurs ont un rôle premier pour conseiller et aider les nageurs à allier ambition et réalisme dans leurs objectifs sportifs.

Rares sont les nageurs dont le niveau justifie qu'ils quittent la section pour avoir des amplitudes d'entraînements plus importantes, cependant, cette perspective est une progression normale pour les meilleurs d'entre eux.

Les adhérents de 16 ans et plus (en particulier les parents du groupe compétition) ont un rôle indispensable dans les activités liées au groupe compétition (présentation d'officiels, déplacement des enfants, tenue de la buvette) et se doivent, dans la mesure du possible, de répondre aux sollicitations des entraîneurs.

La section s'attachera à encourager les nageurs du groupe compétition qui le souhaitent à accéder à des formations d'encadrants.

La section financera leur formation sur 3 ans, en échange d'un engagement de leur part sur une même durée, sur proposition du directeur technique et avec l'accord du bureau.

Cette orientation est la base de l'adhésion au groupe compétition.

Organisation de la section natation

L'organisation de la section obéit aux statuts et au règlement intérieur du RSC Champigny. Ces documents sont disponibles au siège du club 13 rue Romain Rolland et sur le site internet de la section www.rscnatation.fr.

Est membre de la section toute personne à jour de son adhésion. Le mineur de moins de 16 ans est représenté par son représentant légal.

L'adhésion comprend la cotisation et la carte club. S'y ajoutent la licence FFN pour les groupes compétition et l'assurance pour les groupes loisir.

L'assemblée générale

▲ Elle est réunie une fois par an fin de saison sportive c'est elle qui tire le bilan de l'année écoulée et trace les perspectives de l'année future.

▲ Elle doit obligatoirement se prononcer par un vote à main levée sur :

- le rapport d'activité
- le rapport financier
- le document d'organisation pédagogique fixant la définition des créneaux, les cotisations par groupe et le budget prévisionnel de la saison à venir. Ce document est le projet de section qui est transmis chaque année au RSCC.

▲ Elle élit à bulletin secret :

- le bureau
- la commission de contrôle financier de la section.

Le droit de vote de chaque adhérent de moins de 16 ans est attribué à un de ses parents qui devient de ce fait éligible.

Un parent peut cumuler autant de droits de vote qu'il a d'enfants adhérents de moins de 16 ans

Il n'y a pas de vote par procuration.

Le Bureau sortant convoque l'AG, sur un ordre du jour comportant l'annonce de tous les votes devant être effectués, par affichage sur les panneaux de la section et par courriel, dans un délai d'un mois. Les adhérents qui n'ont pas d'adresse électronique sont informés par courrier postal.

Les documents présentés à l'assemblée générale sont envoyés par courriel et mis à la disposition des adhérents qui le demandent sous forme papier, une semaine avant la tenue de celle-ci.

L'assemblée générale peut être convoquée de manière extraordinaire suivant la même procédure par au moins deux tiers des membres du bureau ou par un quart des membres adhérents de la section

Le bureau

Il organise la vie de la section et gère les finances conformément aux objectifs décidés en Assemblée Générale.

Il est l'interlocuteur habilité des adhérents pour toute difficulté de fonctionnement ou en cas de conflit.

Il se réunit une fois par mois.

Il informe les adhérents des différents groupes (loisirs ou compétitions) des activités liées à ces groupes par les moyens de communications les plus adaptés selon les événements : courriers

électroniques, affichage, communication des entraîneurs, courrier d'information, newsletter et information sur le site internet de la section www.rscnatation.fr.

Tout membre de la section (adhérent ou représentant légal) peut se porter candidat au bureau de la section.

Les candidatures sont reçues une semaine avant la date de l'assemblée générale.

Une liste des candidats au bureau sera donnée à l'entrée de l'assemblée générale et tiendra lieu de bulletin de vote.

Le bureau comprend jusqu'à 15 membres. Si le nombre de candidature est inférieur à 9, il pourra être fait appel de candidature durant l'assemblée générale.

S'il y a plus de 15 candidats, ceux qui ont le plus grande nombre de voix sont élus. En cas d'es-aequo, les ex-aequo sont élus (le bureau alors un nombre de membres supérieur à 16).

Le bureau élit en son sein un secrétariat qui met en oeuvre les décisions prises par le bureau. Il est composé :

- d'un président
- d'un trésorier
- d'un secrétaire

L'ensemble des tâches seront réparties au sein du bureau lors de la première réunion de l'exercice.

Le(s) coordinateur(s) des entraîneurs sont invités au bureau.

Le bureau peut décider d'inviter toute personne pouvant contribuer utilement à ses travaux .

Le bureau peut coopter une personne (vote à l'unanimité), s'il comprend moins de 9 membres.

Le relevé de décisions de chaque réunion de bureau est mis en ligne sur le site de la section dès son approbation. Un cahier récapitulatif de ces comptes rendu est à la disposition des adhérents.

La commission de contrôle financier

Composée de trois membres minimum, elle est élue par l'Assemblée Générale.

Les candidatures sont appelées lors de l'assemblée générale.

Un adhérent qui ne peut être présent à l'AG, peut présenter sa candidature par écrit

Elle a accès à tous les documents qu'elle juge utile de consulter.

Elle transmet ses rapports au bureau et peut faire des propositions.

Elle rend compte devant l'assemblée générale.

Un membre de la commission de contrôle financier ne peut être membre du bureau.

Le bureau peut inviter la commission de contrôle financier.

Inscription

Le Bureau enregistre les inscriptions des seuls Campinois au cours du Forum du RSCC, dans la limite des places disponibles, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Les places éventuellement disponibles après Forum sont ouvertes à tous.

Un adhérent ne pourra commencer son activité qu'après avoir retourné son dossier complet.

L'entraîneur est responsable du respect de cette disposition pour son groupe.

Les groupes sont constitués par les entraîneurs à partir de la liste des adhérents régulièrement inscrits. Toute demande de changement de groupe doit être validée par les entraîneurs concernés.

Les entraîneurs peuvent refuser un adhérent qui, pour des raisons pédagogiques imposées par la cohérence d'entraînement, ne pourrait s'intégrer dans le groupe dans de bonnes conditions. L'adhérent est alors remboursé de son adhésion.

Si dans le mois qui suit son adhésion, un adhérent estime s'être trompé, il peut quitter l'activité. Il sera remboursé de sa cotisation (hors licence et éventuels frais de dossier).

Passé un mois, l'adhésion reste acquise à la section. Toute demande de dérogation à ce principe devra être motivée et approuvée par le bureau.

Communication au sein de la section.

Les deux modes de communication ordinaires de la section sont l'affichage et le courriel.

Les adhérents qui n'ont pas d'adresse électronique peuvent demander à être informé par courrier des événements importants, notamment pour la convocation à l'assemblée générale.

La section possède un site interactif « www.rscnatation.fr »

Assurance et responsabilité :

Chaque adhérent doit être assuré en responsabilité civile.

La responsabilité de la section est limitée à l'activité propre prise en charge par les entraîneurs.

Au moment de déposer leur enfant les parents doivent s'assurer que l'entraîneur le prend en charge.

À la fin de la séance, les parents sont responsables de la reprise de leurs enfants.

La section ne peut être tenue responsable des pertes ou des vols lors des activités, quelle qu'elles soient.

Les adhérents au groupe compétition sont tenus de porter la tenue du club lors des compétitions.

Inscriptions anticipées

Pour permettre au bureau de connaître le nombre de places disponibles à l'ouverture du forum du RSCC, la section natation institue pour les adhérents qui souhaitent continuer leur activité, une procédure d'inscription anticipée.

Le bureau organise la procédure d'inscriptions anticipées après avis de l'AG, elle comporte obligatoirement l'envoi d'un bulletin d'inscription pré-rempli, sous forme papier, à chaque adhérent.

Un adhérent qui ne suit pas le dispositif d'inscription anticipé perd la continuité d'inscription et ne pourra s'inscrire, suivant le droit commun, qu'au forum du RSCC.

Les enfants-adhérents de la section du RSCC des Bébé nageurs qui veulent continuer leur activité natation, peuvent bénéficier de l'inscription anticipée pour intégrer le groupe dauphin de la section natation.

Pour mettre en œuvre l'activité familiale définie dans les fondements rappelés ci-dessus la section natation étend l'inscription anticipée dans les conditions suivantes :

Pour les groupes dauphins, perfectionnement et ados :

Aux frères et sœurs d'un enfant déjà adhérent à la condition qu'ils habitent Champigny et sous réserve de places disponibles.

Pour les groupes adultes et aquagym :

Aux conjoints, sous réserve de places disponibles.

L'extension de l'inscription anticipée aux autres membres de la famille tel que définie ci-dessus peut être suspendue pour une année, sur décision de l'assemblée générale en cas de circonstances exceptionnelles

Le présent document annule et remplace le règlement intérieur de 1996 et l'orientation de 2002 dont il est la réécriture.

Les fondements de la section natation du RSCC, conformes aux orientations du RSCC et à son règlement intérieur (accessibles sur le site www.rsc.org) ont été adoptés par l'Assemblée générale du 28 mai 2013, ne pourront être modifiés qu'en assemblée générale, le projet de modification devra être joint à la convocation.